

PROCÉDURE DE NOMINATION INTERNE POUR LA SÉLECTION DE L'ÉQUIPE DE JUDO CANADA AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2024

Paris, France, du 27 juillet au 3 août 2024

Version : 24 septembre 2022

I - INTRODUCTION

La présente politique de sélection constitue la totalité des politiques et procédures avec lesquelles Judo Canada choisira les nominations à envoyer au Comité olympique canadien pour la sélection de l'équipe olympique canadienne en 2024. Le nombre maximal de nominations par Judo Canada est déterminé par le processus de la Fédération internationale de judo (IJF), lequel se trouve dans l'annexe A. Judo Canada a la ferme intention d'utiliser toutes les places obtenues par les athlètes/FNS selon le processus de qualification de l'IJF.

Contact : veuillez contacter Marie-Hélène Chisholm (mh.chisholm@judocanada.org) pour toute question ou clarification concernant ce document.

II - ADMISSIBILITÉ

1. La citoyenneté canadienne, conformément à la règle 41 de la *Charte olympique*, est obligatoire afin de participer au processus de sélection de l'équipe olympique.
2. Les athlètes doivent satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité de la Fédération internationale de judo (IJF) indiquées dans l'annexe A.
3. La liste d'athlètes admissibles à participer aux Jeux olympiques de 2024 sera déterminée par l'IJF et envoyée aux Comités nationaux olympiques au plus tard le 25 juin 2024. Pour les besoins de ce document, cette liste sera désignée comme « la liste olympique de l'IJF ».
4. Les athlètes doivent détenir un passeport canadien valide qui expire après le 11 février 2025.
5. Les athlètes doivent signer et soumettre le formulaire de conditions de participation pour Paris 2024 au plus tard le 24 juin 2024.
6. Les athlètes doivent répondre aux exigences d'inscription du Comité olympique canadien (COC), notamment en signant et en soumettant l'accord du membre de l'équipe du COC au plus tard le 24 juin 2024.
7. Les athlètes doivent être membres en règle de Judo Canada.

**Remarque : Un seul athlète par pays est considéré sur la liste olympique de l'IJF. (La période de qualification s'étendra du 24 juin 2022 au 23 juin 2024). À des fins de référence, veuillez consulter le https://www.ijf.org/wrl_olympic?category=all.*

III – POUVOIR DÉCISIONNEL

Les nominations des membres de l'équipe olympique (athlètes et membres du personnel) proviendront de recommandations du directeur de haute performance de Judo Canada, sous réserve de l'approbation du conseil d'administration de Judo Canada. Les recommandations pour les nominations olympiques seront déterminées de la façon suivante :

IV – PROCÉDURES DE SÉLECTION POUR LES NOMINATIONS OLYMPIQUES

Les athlètes nommés pour faire partie de l'équipe olympique, incluant les substituts, seront présentés par Judo Canada au comité de sélection de l'équipe du Comité olympique canadien (COC) aussitôt que possible selon les circonstances, mais au plus tard le 3 juillet 2024.

Cas 1 : Dans une catégorie de poids où un athlète seulement reçoit une place de quota selon la liste olympique de l'IJF, cet athlète sera nommé au COC afin de faire partie de l'équipe olympique.

Aucun substitut ne sera sélectionné.

Cas 2 : Dans une catégorie de poids où deux athlètes ou plus reçoivent une place de quota selon la liste olympique de l'IJF, le système cumulatif de points suivant sera utilisé pour les classer. Le premier ou la première athlète classé(e) au total des points sera nommé(e) auprès du COC afin de faire partie de l'équipe olympique. Le (ou la) deuxième athlète classé(e) sera nommé(e) comme remplaçant(e).

- 1) Dans le cas où des Championnats du monde sont ajoutés en 2024 avant les Jeux olympiques : l'athlète ayant le meilleur classement, du premier au septième rang, aux Championnats du monde de 2024 dans la catégorie de poids de la sélection (2 pts);
- 2) L'athlète ayant le meilleur classement sur la liste olympique de l'IJF, au 25 juin 2024, dans la catégorie de poids de la sélection (2 pts);
- 3) L'athlète ayant le meilleur classement, du premier au septième rang, aux Championnats du monde de 2023 dans la catégorie de poids de la sélection (2 pts);
- 4) L'athlète ayant le meilleur classement, du premier au septième rang, aux Championnats du monde 2022 dans la catégorie de poids de la sélection (1 pt);

En cas d'égalité entre les deux athlètes les mieux classés, l'athlète ayant le meilleur classement olympique de l'IJF au 25 juin 2024 sera sélectionné(e).

V - APPELS CONCERNANT LA SÉLECTION

Les appels concernant la sélection des athlètes sont limités à une application erronée des présentes politiques et procédures. En cas d'appel, la politique d'appel de Judo Canada sera appliquée conformément à la politique en vigueur au moment de la sélection. La politique se trouve au :

https://judocanada.org/wp-content/uploads/2021/02/Politique_d_Appel_Dec_4_2020_FR.pdf

En raison des limites de temps, et en cas d'entente entre les parties, la politique d'appel peut être contournée et la question présentée immédiatement au Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui gèrera le processus d'appel.

VI - ENGAGEMENT À S'ENTRAÎNER

Le personnel d'entraînement de Judo Canada (tel qu'indiqué ci-dessous dans l'article VIII) devra préparer et mettre en œuvre le programme préparatoire olympique (entraînement, compétitions, stages d'entraînements, évaluations et autres exigences préparatoires). Le non-respect du programme préparatoire par un athlète olympique ou un substitut sera évalué par le comité de haute performance et pourrait entraîner une recommandation de retrait de la sélection, sur approbation du conseil d'administration de Judo Canada.

VII - BLESSURE D'UN MEMBRE DE L'ÉQUIPE AU COURS DE L'ÉTAPE PRÉPARATOIRE

À la fin du processus de nomination, les athlètes devront signaler toute blessure ou tout traitement médical dont ils pourraient avoir besoin et qui risque de limiter leur performance.

Un athlète blessé sera retiré de l'équipe olympique sous les conditions suivantes :

1. L'athlète est incapable de s'entraîner, incluant les exercices réguliers pendant les deux semaines précédant le départ de l'équipe olympique pour les Jeux olympiques.
2. Le médecin de l'équipe nationale ne recommande pas la participation de l'athlète aux Jeux olympiques.

Après la nomination par le COC le 3 juillet 2024, tout retrait de l'équipe est sujet à l'approbation du comité de sélection de l'équipe du COC. Après le 8 juillet 2024, le remplacement d'un athlète est sujet à la politique de remplacement d'athlète tardif du CIO.

VIII - SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS ET DU PERSONNEL DE SOUTIEN

1. Le (ou la) directeur(trice)/gestionnaire de la haute performance ou l'entraîneur(e)-chef de Judo Canada agira à titre de chef d'équipe pour les Jeux olympiques de 2024 et cette période détiendra l'autorité finale sur place.
2. Les accréditations des entraîneurs et du personnel de soutien seront distribuées selon l'ordre de priorité suivant :
 - a. Entraîneurs nationaux
 - b. Thérapeute en chef
 - c. Partenaires d'entraînement
 - d. Autres membres de l'ÉSI

Tous les entraîneurs, partenaires d'entraînement et personnel de soutien devront aussi satisfaire aux exigences suivantes :

1. Doit posséder un passeport en cours de validité qui n'expire pas avant le 11 février 2025.
2. Doit signer et soumettre le formulaire des conditions de participation à Paris 2024 au plus tard le 24 juin 2024.
3. Doit remplir les conditions d'inscription du Comité olympique canadien (COC), ce qui inclut la signature et la soumission de l'accord de membre de l'équipe du COC du Comité olympique canadien au plus tard le 24 juin 2024.
4. Doit être membre de Judo Canada ou employé/sous contrat de Judo Canada.

Pour être reconnu en tant qu'entraîneur(e), il (ou elle) doit être membre en règle du programme d'entraîneurs professionnels de l'Association canadienne des entraîneurs en tant qu'entraîneur(e) professionnel(le) agréé(e) ou entraîneur(e) enregistré(e).

Pour être accrédité(e) en tant que thérapeute, il ou elle doit être certifié(e) par l'ACTS ou la SCP et souscrire à une assurance responsabilité civile professionnelle. Les autres membres de l'ESI devront être membre de leur ordre professionnel.

IX - CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

En cas de circonstances imprévues pendant le processus de sélection, le comité de la haute performance décidera des mesures à prendre, sous approbation du conseil d'administration de Judo Canada.

Si Judo Canada doit modifier les critères de sélection publiés, les modifications seront soumises au COC pour révision. Cette clause ne doit pas être utilisée pour justifier des changements après une compétition ou des essais qui font partie de la procédure de nomination interne, à moins qu'ils ne soient causés par des circonstances imprévues. Ceci permet des modifications qui pourraient devenir nécessaires en raison de changements aux processus/compétitions de qualification de l'IJF, à une erreur typographique ou du manque de clarté d'une définition ou d'une formulation, avant que les athlètes ne soient affectés, sans s'y limiter. Après examen, un mémo contenant la version modifiée des critères de sélection sera envoyé par courriel par Judo Canada au COC, aux athlètes impliqués dans le processus de sélection, au personnel d'entraînement et à toutes les associations provinciales / territoriales de judo. Le document amendé sera également immédiatement affiché sur le site Web de Judo Canada, en remplacement de l'ancienne version.

X – COVID-19

Judo Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus à l'échelle mondiale et nationale et la façon dont il peut avoir une incidence sur l'obtention de places de quota pour les Jeux de Paris 2024 et/ou sur la nomination nationale des athlètes pour les Jeux de Paris 2024. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées aux répercussions du coronavirus ne l'exigent, Judo Canada respectera les actuelles procédures internes de nomination publiées, telles qu'elles sont écrites.

Cependant, des situations liées à la pandémie de coronavirus peuvent survenir et nécessiter une modification de cette procédure interne de nomination. Toute modification sera effectuée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant une incidence directe sur la procédure interne de nomination. Dans de telles circonstances, les modifications seront communiquées à toutes les personnes concernées dès que possible.

De plus, des situations peuvent survenir qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer cette procédure interne de nomination telle qu'elle est rédigée, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme stipulé dans cette procédure interne de nomination, en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités pertinents (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance énoncés et à la philosophie et l'approche de sélection telles que stipulées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière, Judo Canada communiquera avec toutes les personnes concernées dans les plus brefs délais.

XI - POLITIQUES ET EXIGENCES EN MATIÈRE DE VACCINATION

Le cas échéant, se conformer aux politiques et aux exigences en matière de vaccination de JUDO CANADA, du COC, de l'IJF, du CIO et du pays hôte (France).

XII – RÉSUMÉ DES ÉCHÉANCES

- Période de qualification : 24 juin 2022 au 23 juin 2024
- Date limite de soumission : Formulaire des conditions de participation : 24 juin 2024
- Date limite pour remplir les conditions d'inscription auprès du Comité olympique canadien (COC) : 24 juin 2024
- Date limite de sélection : Classement olympique au 25 juin 2024
- Date limite de nomination au COC : 3 juillet 2024
- Politique de remplacement tardif des athlètes du CIO : après le 8 juillet 2024

Note : les délais du COC sont provisoires; ils seront confirmés en fonction des délais du COL de Paris 2024.

XIII - LANGUE

En cas de divergence entre les versions française et anglaise du présent document, la version anglaise aura préséance.